

VILLE
DE
PAULHAN
34230



Circulade de l'An 1000

Paulhan, le 4 avril 2016

REGLEMENT PRET DE L'ESPACE GARE
AUX ASSOCIATIONS PAULHANAISES /
ADMINISTRATIONS / COLLECTIFS

1) L'organisateur doit se renseigner auprès du service accueil de la mairie, tél. : 04 67 25 00 08, pour connaître les disponibilités de l'Espace Gare, place de la Gare. Dès lors une option de date est prise dans l'attente de la réception de la demande écrite. Cette option est valable 1 mois.

2) Cet espace sera **prêté à titre gratuit** aux associations paulhanaises / administrations / collectifs **uniquement** pour l'organisation d'expositions / de manifestations / d'ateliers créatifs.

3) L'organisateur doit impérativement faire sa demande par écrit sur **l'imprimé type dûment complété et signé par le représentant** de l'association / de l'organisme / du collectif **4 semaines avant la date choisie. Toutefois des demandes peuvent être effectuées en dehors du délai des 4 semaines. Elles seront alors examinées par la commission Festivités ou par Monsieur le Maire au cas par cas.**

4) Dès réception de la demande, une **convention** en double exemplaire, **établie et signée par Monsieur le Maire**, est envoyée au demandeur. L'organisateur devra **retourner un exemplaire** de cette convention accompagné d'un chèque de **caution de 300 €** établi à l'ordre du Centre des Finances Publiques et de l'attestation d'assurance.

Les administrations ne fourniront pas de chèque de caution. Toutefois, en cas de dommages constatés, une facture du montant du dégât sera établie et lui sera transmise pour règlement. Les administrations sont, dans l'obligation de nous fournir une attestation d'assurance.

La réservation de l'Espace Gare ne sera effective qu'à l'accomplissement de ces démarches. La caution et l'attestation d'assurance seront conservées par la mairie tout au long de l'année civile afin d'éviter à l'organisateur de les fournir à chaque demande d'utilisation de l'Espace Gare.

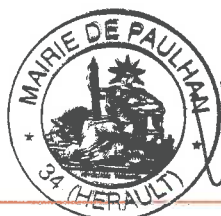
5) L'espace Gare étant dépourvu de tout matériel, si pour le déroulement de sa manifestation, l'organisateur souhaite des tables et des chaises, il devra en formuler la demande auprès de la municipalité en détaillant le quantitatif. Une convention correspondante au matériel sollicité et distincte de la convention d'utilisation temporaire de l'Espace Gare sera alors transmise à l'organisateur.

6) Dans l'attente d'une destination définitive de cet espace, la municipalité ne prévoit aucun service d'entretien des locaux (salle et quai). Il reste à l'obligation de l'occupant.

7) L'organisateur récupèrera et ramènera les clés auprès de la Police Municipale qu'il contactera conformément aux dispositions de la convention.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FAIRE UN DOUBLE DES CLES. L'organisateur est responsable de la bonne utilisation de l'Espace Gare à partir du moment où il récupère les clés et ce, jusqu'à leur restitution.

8) Pour un respect de la loi Evin et de tous les utilisateurs, il est demandé de veiller à ce que **l'interdiction de fumer** soit respectée dans l'Espace Gare à disposition. L'organisateur, assumera sa responsabilité en cas de non respect de cette clause pour tout contrôle ou sinistre pouvant en découler.



Le Maire
Claude VALERO